

ANNEXE

Activités de services éligibles aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques pour poursuivre leur activité prévues par l'article 8 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012

- 1) Services informatiques :
 - études et consulting,
 - développement de logiciels.
- 2) Services d'études, de conseils, d'expertises et d'assistance :
 - les études, l'engineering, le conseil et l'assistance,
 - l'expertise comptable, l'audit financier, énergétique et technologique,
 - l'assistance et la mise en place des systèmes de environnement, hygiène et sécurité,
 - la certification et l'accréditation,
 - l'analyse, le développement, l'essai et l'expérimentation des produits.
- 3) Services de maintenance et d'entretien industriel :
 - maintenance industrielle,
 - contrôle technique,
 - montage d'usines.
- 4) Edition du livre
- 5) Communications :
 - centres d'appel.
- 6) Centres de collecte pour l'industrie.